

# VILLE DE VITTEL

---

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 28 AVRIL 2008**

---

Ont assisté à la séance : M. Jean-Claude MILLOT, Maire, Président, Mme Sylvette LE SQUEREN, M. Charles HUOT, Mme Anne-Marie MESSERLIN, M. Bernard CUNIN, Mme Martine FRANÇAIS, M. Antoine BOROWSKI, M. Gérard MATHIEU, Mme Sylvie CONRAUX, adjoints, Mme Valérie LAHET, M. Christophe LAURRIN, Mlle Sonia CABRAL (procuration à S. LE SQUEREN), M. Gilles MARTIN, Mme Sylvie VINCENT, M. Daniel GENRAULT, Mme Nicole COUTURIEUX, M. André ROTH, Mme Christiane EMBARK, M. Michel LIMAUX (procuration à G. MARTIN), Mme Huguette BLAVIER, M. Ghislain DIDIER, M. Wladimir MELNICK, Mme Edith PHILIPPE, M. Patrick FLOQUET, Mme Norah LOUNAS, Mme Denise MAIRE, M. Eric POIROT (procuration à J.C. MILLOT), Mme Claudine GODEL.

Absente : Mlle Iris BLOCK.

Secrétaire : Mme Sylvie VINCENT.

---

### Compte rendu de la séance précédente :

M. Patrick FLOQUET souhaite apporter des commentaires :

Point 1 : Il estime que la non-acceptation de la fonction de conseiller municipal de M. Christian ARNOULD ne vaut pas démission.

Point 23 : Il convient d'ajouter la remarque sur l'autorité de la tutelle de l'Etat qui prend ses responsabilités (au titre du contrôle de légalité).

Point 26 : M. FLOQUET observe que M. Wladimir MELNICK a parlé d'échange et non de cession.

M. Charles HUOT, adjoint aux finances et au personnel, apporte des précisions au sujet du point 24 et à l'interrogation de M. FLOQUET sur l'impact financier des mesures pour le personnel.

18 personnes au total sont en principe concernées cette année par des évolutions de carrière : avancements de grade, promotions internes, recrutements ou modifications du temps de travail.

La prévision de l'impact mensuel au budget est de 3.950 euros.

La répercussion sur le budget 2008 serait de 35.709 euros.

## **1 °) Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut donner délégation au maire pour prendre certaines décisions. Cette délégation ne dessaisit par l'assemblée de ses attributions essentielles mais permet une simplification et une rapidité dans l'exécution de certaines mesures d'administration courante.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets. Il en est rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal (article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces décisions doivent être signées personnellement par le maire. Toutefois, elles peuvent être signées par un de ses adjoints ou par un des conseillers agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 (article L2122-23 du C.G.C.T.)

En conséquence, le conseil municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,  
Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
donne délégation au maire pour :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts selon leurs caractéristiques :
  - faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
  - possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
  - droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
  - possibilité d'allonger la durée du prêt,
  - possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
  - faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du C.G.C.T. et de passer à cet effet les actes nécessaires.
4. de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1.000.000 euros ;

5. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
6. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
7. passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
8. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
9. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
10. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
11. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
12. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
13. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
14. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
15. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
16. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dont elle est titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits au profit d'une personne publique à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
17. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux de la commune en première instance, en appel ou en cassation ; cette délégation est également valable pour se constituer partie civile principale ou intervenante au nom de la commune et aux fins d'obtenir réparation des conséquences qu'elle peut subir de tout délit ou crime dont elle a connaissance et dont elle a été victime ;
18. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des avis des experts désignés par les parties ;
19. donner, en application de l'article 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
20. signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

21. exercer au nom de la commune, le cas échéant, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux, tel qu'il est défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
22. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

## **2° Election des délégués au Syndicat Intercommunal pour la reconstruction du Centre de Secours Principal de l'agglomération Vittel-Contrexéville. Modification**

Par délibération du 31 mars 2008, vous avez désigné 5 membres titulaires et 5 membres suppléants par un vote à scrutin secret.

Conformément à l'arrêté 3037/04 de Monsieur le Préfet des Vosges portant sur la transformation du syndicat de gestion en syndicat pour la reconstruction, il convient de modifier la représentation de la ville de Vittel comme suit : Monsieur le Maire siège en qualité de membre de droit. Outre le maire, la ville de Vittel est représentée par 6 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Il s'agit d'élire par un vote à bulletin secret 2 membres titulaires supplémentaires et de retrancher 2 membres suppléants.

Candidatures:

### Titulaires

Liste "Continuons ensemble pour Vittel" :

- M. Antoine BOROWSKI
- M. Ghislain DIDIER

Liste " Vittel Source d'Avenir" :

- Mme Norah LOUNAS

1<sup>er</sup> tour de scrutin à bulletin secret.

Assesseur : M. Christophe LAURRIN.

Votants : 28

Ont obtenu :

Liste "Continuons ensemble pour Vittel" :

- M. Antoine BOROWSKI                    20 voix
- M. Ghislain DIDIER                        20 voix

Liste " Vittel Source d'Avenir" :

- Mme Norah LOUNAS                        6 voix

**M. Jean-Claude MILLOT, Membre de droit, MM. Gérard MATHIEU, Bernard CUNIN, André ROTH, Eric POIROT** sont confirmés en qualité de délégués titulaires.

**MM. Antoine BOROWSKI et Ghislain DIDIER** sont élus en qualité de délégués titulaires, **M. Gilles MARTIN, Mme Nicole COUTURIEUX, M. Michel LIMAUX** sont confirmés en qualité de délégués suppléants au Syndicat Intercommunal pour la Reconstruction du Centre de Secours Principal de l'agglomération Vittel-Contrexéville.

### **3°) Désignation des représentants à l'association pour la dynamisation et le développement économique du pays thermal**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de désigner 3 membres à bulletin secret pour le représenter auprès de l'association pour la dynamisation et le développement économique du pays thermal.

Il invite les candidats à se faire connaître.

Candidatures :

Liste "Continuons ensemble pour Vittel" :

- . M. Gilles MARTIN
- . M. Christophe LAURRIN
- . M. Gérard MATHIEU

Premier tour de scrutin à bulletin secret.

Assesseur : M. Christophe LAURRIN.

**MM. Gilles MARTIN, Christophe LAURRIN et Gérard MATHIEU**, par 22 voix pour et 6 abstentions sur 28 votants sont élus en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de l'association pour la dynamisation et le développement économique du pays thermal spécialement chargée de la mise en œuvre de l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (O.R.A.C.).

### **4°) Nomination au sein du Conseil Municipal d'un Correspondant défense**

Par son courrier en date du 21 mars 2008, Monsieur le Préfet des Vosges fait savoir que par circulaire en date du 12 mars courant, Monsieur le Ministre de la Défense a souhaité reconduire le dispositif instauré en octobre 2001 pour renforcer le lien entre les forces armées et la Nation.

Dans ce cadre il a été décidé de renouveler au sein de chaque conseil municipal la fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense. Cet élu a vocation à développer le lien Armée – Nation. Il est, à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur des autorités militaires du département et de la région.

Monsieur le Préfet demande que soit désigné ce correspondant défense qui se verra adressé un dossier complet d'information par le Ministère de la Défense.

M. Michel LIMAUX de la liste "Continuons ensemble pour Vittel" souhaite se porter candidat. Le Conseil est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,  
Par 22 voix pour et 6 abstentions sur 28 votants,  
Désigne **M. Michel LIMAUX** en qualité de Correspondant Défense.

### **5°) Association "Les Eaux et les Hommes". Désignation d'un représentant du Conseil Municipal**

L'association "les Eaux et les Hommes" créée en 2007, présidée par M. Jean DUCHEMIN, développe de nombreuses activités sur le thème de l'eau et de l'environnement.

La Ville de Vittel est partenaire de cette association reconnue au travers notamment de la mise en œuvre du projet "Vigie de l'Eau" en cours d'élaboration.

Il convient de désigner à nouveau un membre du Conseil Municipal qui puisse représenter la commune au sein de cette association et participer à ses travaux.

#### Candidats :

Liste "Continuons ensemble pour Vittel" :

. M. Ghislain DIDIER

Liste "Vittel Source d'Avenir" :

. Mme Norah LOUNAS

1<sup>er</sup> tour de scrutin.

Assesseur : M. Christophe LAURRIN.

Votants : 28

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

#### Ont obtenu :

Liste "Continuons ensemble pour Vittel" :

. M. Ghislain DIDIER 21 voix

Liste "Vittel Source d'Avenir" :

. Mme Norah LOUNAS 6 voix

**M. Ghislain DIDIER** est désigné en qualité de représentant de l'assemblée au Conseil d'Administration de l'association "les Eaux et les Hommes".

*Mme Norah LOUNAS observe que le 20 mars était le point d'orgue des journées mondiales sur l'eau et qu'il n'y a pas eu d'évènement particulier.*

*M. Ghislain DIDIER explique qu'une conférence-débat a eu lieu le 23 mars au Centre Culturel de l'Alhambra.*

*Monsieur le Maire souligne tout l'intérêt d'avoir un représentant du conseil qui participera aux travaux de l'association.*

## **6° Conseil d'Etablissement de la maison de retraite du « Petit Ban ». Représentant du Conseil Municipal**

Conformément aux dispositions du décret n° 91-1415 du 31 décembre 1991, il conviendrait de désigner un représentant du Conseil au Conseil d'Etablissement de la Maison de Retraite du « Petit Ban », sachant que ce membre ne doit être ni membre du personnel de l'hôpital ni membre du Conseil d'Administration de celui-ci.

Madame Sylvie VINCENT de la liste "Continuons ensemble pour Vittel" souhaite se porter candidate.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Par 22 voix pour et 6 abstentions sur 28 votants,

Désigne **Madame Sylvie VINCENT** en qualité de représentante du Conseil Municipal au Conseil d'Etablissement de la Maison de retraite du « Petit Ban ».

## **7° Comptes de gestion 2007**

Monsieur le Trésorier de Vittel a communiqué les comptes de gestion 2007 relatifs au budget principal et aux budgets annexes de la Ville de Vittel. Ils constatent toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice. Le total de ces opérations est conforme à celui des comptes administratifs concernés.

Il vous est demandé de bien vouloir arrêter les comptes de gestion du comptable pour le budget principal et les budgets annexes suivants : service de l'eau, service de l'assainissement, zone d'activités de la Croisette et ZAC des Collines.

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 6 abstentions, sur 28 votants pour le budget principal,

Par 22 voix pour et 6 abstentions, sur 28 votants pour le budget annexe de l'eau,

Par 22 voix pour et 6 abstentions, sur 28 votants pour le budget annexe de l'assainissement,

Par 22 voix pour et 6 abstentions, sur 28 votants pour le budget annexe de la zone d'activités de la Croisette,

Par 22 voix pour et 6 abstentions, sur 28 votants pour le budget annexe de la ZAC des Collines,

Arrête les comptes de gestion de la Trésorerie de Vittel pour le budget principal et les budgets annexes.

## **8° Comptes administratifs 2007**

Les comptes administratifs 2007 du budget principal et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, de la zone d'activités de la Croisette et de la ZAC des Collines se résument par section dans le tableau ci-après :

		BUDGET PRINCIPAL	SERVICE DES EAUX	SERVICE ASSAINISSEMENT	ZAC DES COLLINES	ZA CROISETTE	TOTAL
<b>Résultat global à fin 2006</b>		1 774 890,65	65 301,20	-63 014,77	148,27	341 042,63	2 118 367,98
Fonctionnement	Recettes réelles	15 202 107,02	142 251,92	198 628,97	0,00	0,00	15 542 987,91
	<i>Recettes d'ordre</i>	<i>6 370 942,06</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>31 299,03</i>	<i>0,00</i>	<i>6 402 241,09</i>
	Dépenses réelles	12 714 974,53	11 596,48	52 175,08	31 299,03	0,00	12 810 045,12
	<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>7 234 255,35</i>	<i>98 142,90</i>	<i>135 474,85</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>7 467 873,10</i>
	<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2007</b>	<b>1 623 819,20</b>	<b>32 512,54</b>	<b>10 979,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 667 310,78</b>
Investissement	Recettes réelles	2 781 403,22	365 582,28	183 347,19	0,00	0,00	3 330 332,69
	<i>Recettes d'ordre</i>	<i>7 442 012,38</i>	<i>105 386,07</i>	<i>210 033,43</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>7 757 431,88</i>
	Dépenses réelles	4 313 369,53	69 170,33	384 470,96	0,00	0,00	4 767 010,82
	<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>6 578 699,09</i>	<i>7 243,17</i>	<i>74 558,58</i>	<i>31 299,03</i>	<i>0,00</i>	<i>6 691 799,87</i>
	<b>Résultat d'investissement de l'exercice 2007</b>	<b>-668 653,02</b>	<b>394 554,85</b>	<b>-65 648,82</b>	<b>-31 299,03</b>	<b>0,00</b>	<b>-371 046,12</b>
<b>Résultat global à fin 2007</b>		<b>906 340,22</b>	<b>134 029,48</b>	<b>-199 302,82</b>	<b>-31 150,76</b>	<b>341 042,63</b>	<b>1 150 958,75</b>

Le Conseil Municipal,  
 Considérant que ces comptes administratifs sont strictement conformes aux comptes de gestion tenus par le Monsieur le Trésorier,  
 Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Charles HUOT,  
 Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Charles HUOT,  
 Monsieur Bernard CUNIN ayant quitté la séance pour les budgets de l'eau et de l'assainissement,  
 Après en avoir délibéré,  
 Par 20 voix pour et 6 abstentions, sur 26 votants pour le budget principal,  
 Par 19 voix pour et 6 abstentions, sur 25 votants pour le budget de l'eau,  
 Par 19 voix pour et 6 abstentions, sur 25 votants pour le budget de l'assainissement,  
 Par 20 voix pour et 6 abstentions, sur 26 votants pour le budget annexe de la zone d'activités de la Croisette,  
 Par 20 voix pour et 6 abstentions, sur 26 votants pour le budget annexe de la ZAC des Collines,  
 Approuve les comptes administratifs de l'exercice 2007 de la Ville de Vittel.

## **9° Affectation des résultats de l'exercice 2007**

Les comptes administratifs 2007, en concordance avec les comptes de gestion, font apparaître les résultats ci après présentés.

### **1/ Budget principal :**

### Section d'investissement

Résultat reporté 2006		- 48 825,96 €
2007	Dépenses	10 892 068,62 €
	Recettes de l'exercice	8 399 698,99 €
	Affectation du résultat 2006	1 823 716,61 €
	Résultat de l'exercice	- 668 653,02 €
Résultat de clôture à fin 2007		- 717 478,98 €
Restes à réaliser	Dépenses	6 957 500,00 €
	Recettes	6 812 150,00 €
	Solde	- 145 350,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 22 voix pour et 6 abstentions sur 28 votants, confirmer le report en dépense d'investissement (compte 001) du résultat de clôture pour un montant de 717 478,98 €.

### Section de fonctionnement

Résultat reporté 2006		0,00 €
2007	Dépenses	19 949 229,88 €
	Recettes	21 573 049,08 €
	Résultat de l'exercice	1 623 819,20 €
Résultat à affecter		1 623 819,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 22 voix pour et 6 abstentions sur 28 votants confirme l'affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement au financement des investissements soit au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recette d'investissement) pour un montant de 1 623 819,20 €.

## 2/ Service de l'eau :

### Section d'investissement

Résultat reporté 2006		- 293 037,91 €
2007	Dépenses	76 413,50 €
	Recettes	112 629,24 €
	Affectation du résultat 2006	358 339,11 €
	Résultat de l'exercice	394 554,85 €
Résultat de clôture à fin 2007		101 516,94 €
Restes à réaliser	Dépenses	515 000,00 €
	Recettes	310 000,00 €
	Solde	- 205 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 abstentions sur 28 votants confirme le report en recettes d'investissement (compte 001) du résultat de clôture pour un montant de 101 516,94 €.

*Section de fonctionnement*

Résultat reporté 2006		0,00 €
2007	Dépenses	109 739,38 €
	Recettes	142 251,92 €
	Résultat de l'exercice	32 512,54 €
Résultat à affecter		32 512,54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 21 voix pour et 7 abstentions sur 28 votants confirme l'affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement au compte 106 « réserves » pour un montant de 32 512,54 €.

3/ Service de l'assainissement :

*Section d'investissement*

Résultat reporté 2006		- 144 632,94 €
2007	Dépenses	459 029,54 €
	Recettes	311 762,45 €
	Affectation du résultat 2006	81 618,17 €
	Résultat de l'exercice	- 65 648,92 €
Résultat de clôture à fin 2007		- 210 281,86 €
Restes à réaliser	Dépenses	154 000,00 €
	Recettes	300 000,00 €
	Solde	146 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 21 voix pour et 7 abstentions sur 28 votants confirme le report en dépenses d'investissement (compte 001) du résultat de clôture pour un montant de 210 281,86 €.

*Section de fonctionnement*

Résultat reporté 2006		0,00 €
2007	Dépenses	187 649,93 €
	Recettes	198 628,97 €
	Résultat de l'exercice	10 979,04 €
Résultat à affecter		10 979,04 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 21 voix pour et 7 abstentions sur 28 votants confirme l'affectation de la totalité de l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement au compte 106 « réserves » pour un montant de 10 979,04 €.

## 5/ Budget zone d'activités de la Croisette :

### *Section d'investissement*

Résultat reporté 2006		341 042,64 €
2007	Dépenses	0,00 €
	Recettes	0,00 €
	Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat de clôture à fin 2007		341 042,64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 22 voix pour et 6 abstentions sur 28 votants confirme le report en recettes d'investissement (compte 001) du résultat de clôture pour un montant de 341 042,64 €.

### *Section de fonctionnement*

Résultat reporté 2006		- 0,01 €
2007	Dépenses	0,00 €
	Recettes	0,00 €
	Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat de clôture à fin 2007		- 0,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 22 voix pour et 6 abstentions sur 28 votants confirme le report en dépenses de fonctionnement (compte 002) du résultat de clôture pour un montant de 0,01 €.

## 6/ Budget zone d'aménagement concerté des Collines :

### *Section d'investissement*

Résultat reporté 2006		148,27 €
2007	Dépenses	31 299,03 €
	Recettes	00,00 €
	Résultat de l'exercice	- 31 299,03 €
Résultat de clôture à fin 2007		- 31 150,76 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 22 voix pour et 6 abstentions sur 28 votants confirme le report en dépenses d'investissement (compte 001) du résultat de clôture pour un montant de 31 150,76 €.

### *Section de fonctionnement*

Résultat reporté 2006		0,00 €
2007	Dépenses	31 299,03 €
	Recettes	31 299,03 €
	Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat de clôture à fin 2007		0,00 €

## 10° DECISION MODIFICATIVE n° 1/2008. Budget principal

Le budget primitif 2008 a été voté le 05 février. Depuis de nouveaux éléments d'information sont parvenus (notification de la dotation forfaitaire et des bases fiscales).

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à des ajustements de crédits, tant au niveau de la section de fonctionnement que de celle de l'investissement.

L'ensemble des modifications budgétaires est récapitulé dans le tableau ci-après :

Compte	Libellé	Voté 2008	Proposition DM I
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>13 722 000,00</b>	<b>49 000,00</b>
	<b>OPÉRATIONS RÉELLES</b>	<b>13 193 800,00</b>	<b>24 000,00</b>
011	Charges à caractère général	4 456 100,00	-7 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 320 900,00	
65	Autres charges de gestion courante	1 532 500,00	31 000,00
66	Charges financières	386 800,00	
67	Charges exceptionnelles	497 500,00	
	<b>OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	<b>528 200,00</b>	<b>25 000,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	528 200,00	25 000,00

<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>15 168 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
	<b>OPÉRATIONS RÉELLES</b>	<b>15 118 000,00</b>	<b>15 000,00</b>
013	Atténuation des charges	187 000,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 516 000,00	
73	Impôts et taxes	9 676 600,00	27 000,00
74	Dotations et participations	3 284 400,00	-12 000,00
75	Autres produits de gestion courante	270 000,00	
76	Produits financiers	15 000,00	
77	Produits exceptionnels	169 000,00	
	<b>OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	<b>50 000,00</b>	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00	

<b>VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT (023)</b>		<b>1 446 000,00</b>	<b>-34 000,00</b>
---	--	---------------------	-------------------

Chapitre	Libellé	DEPENSES			Chapitre	RECETTES		
		Propositions DM I		TOTAL PROPOSITION DMI		Propositions DM I		TOTAL PROPOSITION DMI
		Opérations réelles	Opérations d'ordre			Opérations réelles	Opérations d'ordre	
<b>OPÉRATIONS AFFECTÉES</b>		<b>-14 600,00</b>	<b>181 900,00</b>	<b>167 300,00</b>		<b>183 550,00</b>	<b>183 550,00</b>	
101	Gymnases				101			
102	CPO				102			
103	Ecole de musique				103			
104	Centre d'hébergement				104			
105	Bois & forêts	7 000,00		7 000,00	105			
106	Cimetière	900,00		900,00	106			
107	Equipements touristiques		9 650,00	9 650,00	107	9 750,00	9 750,00	
108	Centre multi accueil		45 400,00	45 400,00	108	44 600,00	44 600,00	
109	Cité administrative				109			
110	Aménagements urbains	17 000,00	17 820,00	34 820,00	110	23 650,00	23 650,00	
111	Informatisation des services				111			
112	Alhambra				112			
113	Lutte contre les inondations	-34 500,00	6 000,00	-28 500,00	113	6 000,00	6 000,00	
115	Bibliothèque-Médiathèque		74 600,00	74 600,00	115	74 650,00	74 650,00	
116	Affaires scolaires et périscolaires				116			
117	Stade et autres équipements sportifs				117			
118	Centre technique municipal	-5 000,00	450,00	-4 550,00	118	450,00	450,00	
119	Aire d'accueil des gens du voyage		20 280,00	20 280,00	119	16 650,00	16 650,00	
120	Affaires sociales				120			
121	Immeubles productifs de revenus		7 700,00	7 700,00	121	7 800,00	7 800,00	
122	Bâtiments socio-culturels				122			
123	Edifices cultuels				123			
<b>OPÉRATIONS NON AFFECTÉES</b>		<b>4 600,00</b>	<b>5 100,00</b>	<b>9 700,00</b>		<b>-1 000,00</b>	<b>-5 550,00</b>	
024	Produits des cessions				024			
020	Dépenses imprévues				020			
10	Dotations				10			
13	Subventions d'équipement reçues				13			
16	Emprunts et dettes assimilées				16			
19	Différences sur réalisations				19			
20	Immobilisations incorporelles				20			
204	Subventions d'équipement versées				204	1 000,00	1 000,00	
21	Immobilisations corporelles	4 600,00	5 100,00	9 700,00	21	2 450,00	2 450,00	
23	Immobilisations en cours				23			
26	Participations et créances rattachées				26			
27	Immobilisations financières				27			
28	Amortissements				28	25 000,00	25 000,00	
49	Provisions				49			
001	Solde d'exécution reporté à fin n-1				001			
1068	Affectation du résultat de fonctionnement n-1				1068	-1 000,00	-1 000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement n				021	-34 000,00	-34 000,00	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>-10 000,00</b>	<b>187 000,00</b>	<b>177 000,00</b>		<b>-1 000,00</b>	<b>178 000,00</b>	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Charles HUOT, Adjoint et finances, et délibéré,  
Par 22 voix pour et 6 abstentions (sur 28 votants),  
Adopte la décision modificative n° 1-2008 du budget principal.

### **11 °) Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges. Participation de la Ville de Vittel pour l'année 2008.**

Il est rappelé que les contributions des communes aux dépenses des syndicats auxquels elles adhèrent, prévues par l'article L.5212-19-1° du Code Général des Collectivités Territoriales constituent pour elles une dépense obligatoire. Ces participations sont normalement payées par les communes sur leur budget.

Le Syndicat Mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges a fixé la participation financière annuelle des communes à 0,34 € par habitant plus un forfait de 50 € par commune.

Par conséquent, la participation syndicale budgétaire de la ville de Vittel s'élève à 2 180,78 €. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2008 au compte 6554 « Contributions aux organismes de regroupement ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,  
A l'unanimité,

Vote le montant de la participation syndicale budgétaire au Syndicat Mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges s'élevant à 2 180,78 € qui sera prélevé sur les crédits du budget primitif 2008 au compte 6554 « Contributions aux organismes de regroupement ».

### **12°) FINAT Vittel 2008. Octroi d'une subvention**

La Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France, au travers du Comité d'organisation départemental représenté par son Président, le Capitaine Daniel GORNET, met en œuvre à Vittel le 28 juin 2008 "le parcours sportif", manifestation d'envergure sur le plan national, à laquelle vont participer de nombreux sapeurs-pompiers dont leurs représentants dans le département et particulièrement dans l'agglomération de Vittel-Contrexéville.

La Fédération Nationale a proposé à la Ville de Vittel d'être partenaire et sollicite une subvention de fonctionnement de 10.000 euros pour aider à l'organisation de cette manifestation renommée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ce partenariat et sur l'octroi d'une subvention de 10.000 euros à verser au comité d'organisation de FINAT Vittel 2008. La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2008 c/6745 "Subventions exceptionnelles de fonctionnement aux personnes de droit privé".

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,  
A l'unanimité,

Décide d'accorder une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 10.000 € au comité d'organisation de FINAT Vittel 2008 pour le "parcours sportif" du 28 juin 2008 ;

Dit que la dépense sera prélevée au c/6745 "Subventions exceptionnelles de fonctionnement aux personnes de droit privé".

*A la question de M. Patrick FLOQUET sur le budget de cette manifestation, il est répondu que celui-ci est de l'ordre de 130 à 150 K€.*

### **13°) ZAC des Collines – Réalisation des réseaux humides et de la voirie – Attribution du marché**

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour la réalisation des travaux de voirie et de réseaux humides devant desservir les 21 parcelles de la première tranche de la Zone d'Aménagement Concerté "les Collines".

La Commission d'Appel d'Offres réunie les 10 et 11 avril 2008 a décidé de retenir l'entreprise ROUQUIE de Crainvilliers (88) pour un montant de 272 260.79 € HT (soit 325 623.90 TTC) et un délai de réalisation de 10 semaines.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer, d'entériner le choix de la Commission d'appel d'Offres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,  
A l'unanimité,

Décide de confier le marché pour les travaux de voirie et de réseaux humides devant desservir les 21 parcelles de la première tranche de la Zone d'Aménagement Concerté "les Collines" à l'entreprise ROUQUIE de Crainvilliers (88) pour un montant de 272 260.79 € HT (soit 325 623.90 TTC) et un délai de réalisation de 10 semaines.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché.

#### **14° Parcelle cadastrée section AH n° 115 – Déclassement partiel**

Conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour permettre le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°115, située le long de l'avenue Clémenceau et actuellement à usage d'espace vert, pour une surface maximale de 6.000 m<sup>2</sup>.

Ce déclassement devrait permettre ultérieurement la cession de la surface dont il est question pour l'implantation d'un bâtiment à usage commercial.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,  
Par 22 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions sur 28 votants,

Accepte le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°115, située le long de l'avenue Clémenceau et actuellement à usage d'espace vert, pour une surface maximale de 6.000 m<sup>2</sup> destinée à l'implantation d'un bâtiment à usage commercial.

Charge Monsieur le Maire d'assurer les formalités liées à ce déclassement.

*M. Patrick FLOQUET souhaite connaître l'identité du futur acquéreur.*

*Monsieur le Maire répond qu'il ne peut divulguer pour le moment le nom de celui-ci afin de ne pas compromettre le projet. Il s'agit du transfert d'un commerce vittellois.*

*M. FLOQUET ajoute qu'il connaît la réponse mais qu'il est légitime de poser la question.*

#### **15° Permissions de voirie pour occupation du domaine public. Nouveaux tarifs**

Par délibération en date du 23 février 2006 le Conseil Municipal a délibéré sur les tarifs des permissions de voirie pour l'occupation du domaine public.

La Commission Commerce réunie le 28 avril 2008 a déterminé la réévaluation desdits tarifs. Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les propositions ci-après :

- |  |  |
|--|--|
| ➤ Etalage et/ou vente sur la voie publique ..... | 12 € par ml / an (au lieu de 11 €)<br>(pour tout étalage ponctuel, les tarifs applicables sont ceux des foires et marchés) |
| ➤ Panneau (type porte-menu) .....                | 10 € l'unité / an (au lieu de 9 €)<br>ou tous objets similaires  |
| ➤ Terrasses de café et restaurant .....          | 20 € par ml / an (inchangé)  |
| ➤ Echafaudages et similaires .....               | 1 € par jour (inchangé)  |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,  
A l'unanimité,  
Adopte les nouveaux tarifs de redevance susvisés pour l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008.

#### **16°) FORETS COMMUNALES. Distraction du régime forestier**

Par délibération du 31 mars 2008, le Conseil Municipal a accordé un mandat à la Société AGRIVAIR pour l'autorisation de défrichement de la parcelle D n° 50 sise au lieudit "le Grand Ban" d'une contenance de 0,5261 ha pour le projet de construction d'un bâtiment usine par la Société NESTLE Waters.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter le projet de demande de distraction du régime forestier et de demande de défrichement de cette parcelle
- d'autoriser le Maire à déposer une demande de défrichement
- de donner pouvoir au Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,  
A l'unanimité,  
Accepte la demande de distraction du régime forestier et de défrichement de la parcelle D n° 50 sise au lieudit "le Grand Ban" d'une contenance de 0,5261 ha ;  
Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de défrichement ;  
Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

#### **17°) FORETS COMMUNALES. Vente de grumes façonnées et vente en cession amiable des autres produits aux habitants**

Le Conseil Municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire et de l'Office National des Forêts, et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Fixe comme suit la destination des produits des parcelles n° 2a - 5a - 6a - 22b - 23bc - 24b - 27 - 44 - 45 - 47 - 52 - 53 dans la série 1 "accueil du public" figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2008 :  
- vente des futaies façonnées au cours de la campagne 2008/2009,  
- vente sur pied en cession amiable des autres produits (houppiers et petits bois) aux habitants à prix unitaires de 3 € le stère. (campagne 2008/2009).  
Laisse à l'O.N.F. le soin de fixer les découpes dimensionnelles.

#### **18°) FORETS COMMUNALES. Etat d'assiette des coupes de l'exercice 2008**

Monsieur le Maire donner lecture au Conseil Municipal de la proposition de coupes établie par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2008 dans la forêt communale de Vittel.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,  
A l'unanimité,  
Demande à l'O.N.F. d'asseoir les coupes de l'exercice 2008 conformément à son courrier  
- martelage des parcelles suivantes : 2a - 5a - 6a - 22b - 23bc - 24b - 25b - 27 - 44 -  
45 - 47 - 52 - 53, série 1 "Accueil du public".

### **19°) Fixation du prix de vente de bois de chauffage**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Fixe à 29 €uros le stère, le bois de chauffage vendu aux particuliers et provenant des  
coupes de bois réalisées à l'occasion des travaux d'agrandissement de l'aire de stationnement  
de la forêt-parc du Hazeau.

### **20°) Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges. Avis du Conseil sur les demandes d'adhésion formulées par plusieurs communes**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et pour faire à la demande en  
date du 27 mars 2008 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation  
Communale dans le Département des Vosges,  
A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur les demandes d'adhésion à ce Syndicat sollicitées par 3  
nouvelles collectivités, à savoir :

- LAVELINE DU HOUX (canton de Bruyères)
- HARDANCOURT (canton de Rambervillers)
- Syndicat Intercommunal d'Épuration du Haut des Rangs (siège : Dommartin les  
Remiremont).

### **21°) Création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées**

L'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la  
participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose la création d'une  
commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les communes de plus de 5  
000 habitants.

Afin d'en respecter les termes, il est proposé au Conseil de décider la création de cette  
commission communale.

Elle assurerait les missions suivantes dans le cadre des compétences de la ville, à  
savoir :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics,
- établir un rapport annuel présenté au Conseil Municipal,
- faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre des logements accessibles aux personnes handicapées.

Elle sera composée de représentants de la commune (majorité et minorité municipale), d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Le Maire la présidera et en arrêtera la liste des membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,  
A l'unanimité,

Décide la création d'une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;  
Prend acte des modalités de mise en œuvre et des missions de ladite commission.

## **22°) Dénomination d'une voie : nouvelle résidence aux abords de l'allée de la Roseraie**

Le programme de construction d'une résidence privée a été mis en œuvre. Il comprend quatre immeubles dont trois sont en cours d'achèvement aux abords de l'allée de la Roseraie. Il conviendrait de donner un nom à la nouvelle allée desservant ces constructions.

S'agissant d'une voie privée, le nom de Michel DORMOIS, entrepreneur, est proposé par le promoteur de l'opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,  
Par 27 voix pour et 1 abstention, sur 28 votants,

Valide la proposition du nom de Michel DORMOIS pour la dénomination de cette nouvelle allée.

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,  
Jean-Claude MILLOT